

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois puis adopté.

COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

L'honorable M. DANDURAND: Je désire informer les membres de la Chambre que le comité de la banque et du commerce se réunira à 8.30 heures ce soir.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à onze heures du matin.

SÉNAT

SAMEDI 10 avril 1937.

Le Sénat se réunit à onze heures du matin, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL DE L'IMMIGRATION

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le projet de loi (bill n° 102), intitulé: loi modifiant la loi de l'immigration.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND: Le présent bill ne renferme rien qui soit de nature à augmenter de quelque manière l'immigration au Canada. Les modifications ont pour but de rendre l'application de la loi plus efficace. Plus des deux tiers des amendements prévus dans le présent bill se rapportent à des changements nécessités par la fusion du ministère avec le ministère des Mines et ressources. Comme les honorables sénateurs le savent, il existait auparavant un ministère de l'Immigration possédant ses propres fonctionnaires, tels que le sous-ministre et le sous-ministre adjoint. Ces postes ont disparu en vertu de la réorganisation.

Sous le régime de la loi de l'Immigration, certains devoirs spécifiques étaient imposés aux fonctionnaires que je viens de mentionner et il est nécessaire de modifier certains articles de la loi afin de les rendre conformes à la réorganisation.

Il y a aussi d'autres modifications qu'on peut facilement expliquer. L'une d'entre elles se rapporte à la question du domicile. Un Canadien qui s'absente du Canada pour plus de six

Le très hon. M. MEIGHEN.

ans perd son domicile au Canada. C'est un ennui, particulièrement en ce qui concerne les missionnaires à l'étranger et les représentants des grandes maisons commerciales qui ont des succursales en dehors du Canada.

D'autres changements ont trait à l'examen plus sévère des immigrants qui nous arrivent de la Grande-Bretagne ou de pays européens relativement à une maladie connue sous le nom de trachome.

Nous relevons une autre disposition qui pourvoit au remboursement des dépôts faits par des compagnies de navigation, quand un membre de leur équipage déserte dans un port, tel que Vancouver ou Montréal. La loi ne renferme actuellement aucune disposition pour le remboursement du dépôt de \$300 exigé de ces compagnies. Dans bien des cas, un déserteur peut s'évader d'un navire et s'engager à bord d'un autre au bout de deux semaines, mais il n'existait aucune autorité qui permette de rembourser l'argent que la compagnie doit déposer au ministère.

J'ai parcouru le bill en entier, et je n'ai même pas eu besoin de lire les notes explicatives. Chaque article s'explique par lui-même.

Après cette explication, honorables sénateurs, je propose, avec la permission de la Chambre, que le bill soit lu pour la deuxième fois.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: C'est un bill assez long. Apparemment, il a pour but principal d'apporter à la loi de l'Immigration les modifications que nécessite la fusion de l'ancien ministère de l'Immigration avec le ministère des Mines et ressources. C'est ce que disent les notes explicatives, mais il n'en est pas ainsi. Si les honorables sénateurs veulent bien consulter le paragraphe 3 du nouvel article 43, ils constateront qu'il est entièrement nouveau, tout comme le paragraphe 9 de l'article 53. A ces deux égards, les notes explicatives sont trompeuses. Néanmoins, je ne trouve rien de bien important ni de répréhensible dans l'une ou l'autre de ces additions. Je consens à la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai dit que les changements dont j'ai parlé étaient les plus importants.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND: Avec la permission de la Chambre, je propose maintenant la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)